



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux de contrôle de conformités, d'inspection télévisée et de curage des réseaux d'assainissement nécessitent de modifier les conditions de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble et dans les deux sens, par tronçon de 30 ml, entre l'avenue du Rond-Point et la rue Huraut, du 3 novembre 2025 au 21 novembre 2025, entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation sur une file jusqu'à l'achèvement des travaux en indiquant la déviation et de ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – 1 rue Rodolphe Ancelin - 93110 ROSNY SOUS BOIS.





Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

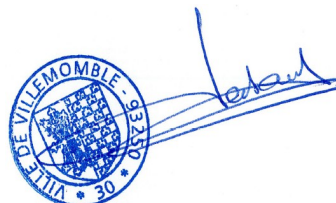
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des Déplacements du Conseil Départemental.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 23 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

